

Décision du Président
Transfert de plein droit d'un bail de location des locaux de l'office
de tourisme de Vincennes
Avenant de Transfert

2022 – D – n° 218

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le décret N° 2015-1663 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre des établissements publics territoriaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III et L.5219-5-V,

CONSIDERANT que la compétence Tourisme a été juridiquement transférée à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que le transfert effectif de l'office de tourisme de la commune de Vincennes s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

VU le bail de location du 10 septembre 2021 entre la commune de Vincennes, le Preneur, et la « Société économie mixte de la ville de Vincennes VINCEM », le Bailleur, donnant en location à la commune de Vincennes des locaux de 183 m² au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble sis 28 avenue de Paris à Vincennes (94300) à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois, six ou neuf années, destinés aux missions d'un office de tourisme, moyennant un loyer annuel en principal, révisable chaque année, de 52 500 € hors taxes et hors charges, payable trimestriellement et d'avance le 1^{er} jour du premier mois de chaque trimestre, auquel s'ajoutent les charges au prorata des surfaces (les locaux loués représentant 183 m² dans un immeuble de 699 m² soit 26% de la surface totale), sachant qu'un dépôt de garantie de 26 250 € a été versé par la commune de Vincennes au bailleur,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant audit bail afin d'acter son transfert de plein droit à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer un avenant de transfert de plein droit au bail de location susmentionné des locaux sis 28 avenue de Paris à Vincennes (94300) destinés à l'activité d'un office de tourisme pour acter la substitution de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} janvier 2023 dans tous les droits et obligations de la commune de Vincennes, en tant que Preneur desdits locaux.

Article 2 : Le dépôt de garantie de 26 250 € devra être restitué par le bailleur à la commune de Vincennes et l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois devra s'acquitter auprès du bailleur d'un dépôt de garantie, révisable dans les mêmes conditions que le loyer.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 14 DEC. 2022



Le Président

O. Capitano
Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles 1202 et 1203 du C.G.C.T.
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 084260057241202214-218-AR Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
--